JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-349 du 20 Novembre 1990

Transmettant au Haut Conseil de la République les projets de Loi portant Loi de Finances Rectificative et Programme National d'Investissement remanié pour la Gestion 1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;

VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;

VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;

VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;

VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;

VU la Loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi de Finances pour la Gestion 1990 ;

VU la Loi N° 90-014 du 31 Mai 1990 portant Programme National d'Investissement pour la Gestion 1990 ;

VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;

VU le Décret N° 89-313 du 8 Août 1989 portant création de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;

.../...

VU le Décret N° 90-20/PM du 4 Novembre 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin V. FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 4 Novembre 1990 ;

SUR Proposition conjointe du Ministre des Finances, Président de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel et du Ministre du Plan et de la Statistique ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Novembre 1990.

D E C R E T E :

Article Unique.- Les projets de Loi portant Loi de Finances Rectificative et Programme National d'Investissement remanié pour la Gestion 1990, ci-joints, seront présentés au Haut Conseil de la République par le Ministre des Finances et le Ministre du Plan et de la Statistique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame et Messieurs les Membres du Haut Conseil de la République,

Le dossier qui est soumis à votre appréciation concerne d'une part la Loi de Finances Rectificative et d'autre part le Programme National d'Investissement remanié pour la Gestion 1990.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR LA GESTION 1990

La Loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi de Finances pour la Gestion 1990 avait été élaborée sur la base des objectifs et des politiques économiques et financiers de la première année du Programme d'Ajustement Structurel allant du 1er Juillet 1989 au 30 Juin 1990.

Il est important de rappeler à votre attention que les Autorités Béninoises et leurs partenaires du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale avaient convenu qu'un Collectif Budgétaire interviendrait au cours du deuxième semestre 1990 dès que les politiques économiques et financières du deuxième Programme Annuel auront été définies. Or, le document-cadre de politique économique et financière pour la période Juillet 1990 - Juin 1993 a été adopté le 4 Octobre 1990 à Washington.

.../...

De plus, si les réalisations de recettes budgétaires à fin Septembre 1990, et l'intensification de la lutte contre la fraude douanière notamment contre le trafic des produits pétroliers entreprise par la Direction des Douanes et Droits Indirects depuis le mois d'Août 1990 nous permettent d'envisager pour la fin de l'année une moins-value négligeable sur les prévisions initiales de recettes, il apparaît par contre que les concours extérieurs nécessaires à la couverture du besoin de financement dégagé par la consolidation des opérations de la Loi de Finances initiale et des dépenses spécifiques du Programme sont loin d'être mobilisés.

En conséquence, il s'avère indispensable de rectifier la Loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi de Finances pour la Gestion 1990 non seulement pour prendre en compte les nouvelles mesures financières qui viennent d'être adoptées, mais également pour réviser les charges de l'Etat de façon à réaliser l'équilibre de ces opérations financières sur la base des ressources intérieures et extérieures attendues.

Aussi, convient-il de mentionner les difficultés rencontrées dans la recherche, en collaboration avec nos partenaires du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale des solutions devant aboutir à l'équilibre de nos Finances Publiques.

Devant le caractère incompressible de certaines dépenses telles que les salaires, les pensions et les bourses, et les impératifs de l'organisation des élections, du contrat-programme et autres obligations qui lient l'Etat à l'Office des Postes et Télécommunications et à la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau et du paiement d'un mois d'arriérés de salaires de 1988, des réductions ont encore été opérées sur les crédits initiaux de dépenses de matériel, d'équipement et d'investissement dont l'insuffisance est sans cesse déplorée par les Ministères

.../...

Par ailleurs, les diminutions de crédits auraient pu être plus importantes si l'obligation financière de l'Etat vis-à-vis de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative à la queue de campagne 1987-1988 n'avait pas été consolidée et rééchelonnée sur quatre ans, ramenant ainsi les charges y afférentes pour la Gestion 1990 de 3.500 Millions de francs à 394 Millions de francs.

Eu égard à toutes ces contraintes, le projet de Loi de Finances Rectificative pour la Gestion 1990 se présente comme suit :

A/ RECETTES EN MILLIONS DE FRANCS

DESIGNATION	BUDGET INITIAL	BUDGET REMANIE	ECART
Budget National de Fonctionnement	39.750	39.035	- 715
Budget du Fonds National de Retraites du Bénin	4.050	4.200	+ 150
Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	6.740	6.840	+ 100
Budget du Fonds National d'Investissement	350	350	-
Budget du Fonds Routier	1.110	1.000	- 110
	52.000	51.425	- 575

.../...

EN DEPENSES

EN MILLIONS DE FRANCS

DESIGNATIONS	BUDGET INITIAL	BUDGET REVISE	ECART
Budget National de Fonctionnement (non compris la contribution au Fonds Routier).....	67.234	63.353,3	- 3.880,7
Budget d'Equipement Socio-Administratif	600	250	- 350
Budget du Fonds National de Retraites du Bénin	6.081	5.812	- 269
Budget d'Investissement de l'Administration Centrale (Y compris les dépenses liées à la TEED et à la TTJ).....	28.154	27.957,9	- 196,1
Autres dépenses liées aux taxes affectées.....	137	137	-
Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	13.088	12.338	- 750
Budget du Fonds National d'Investissement.	350	350	-
Budget du Fonds Routier (Y compris les dépenses financées par la contribution de l'Etat)	1.510	1.400	- 110
T O T A L.....	117.154	111.608,2	- 5.545,8

Le projet de Loi de Finances Rectificative dégage ainsi un déficit prévisionnel de 60.183,2 Millions de Francs contre 55.183,2 Millions de Francs pour la Loi de Finances initiale.

Après avoir déduit les dons et les prêts liés à l'exécution du Budget d'Investissement de l'Administration Centrale, soit 25.500 Millions de Francs, le besoin de financement dégagé par la Loi de Finances Rectificative s'établit à 53.683,2 Millions de Francs.

.../...

En outre, pour permettre le démarrage effectif du projet SYDONIA dès le 1er Janvier 1991, la transformation de certaines taxes spécifiques ou mixtes en taxes ad valorem est proposée.

PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT REMANIE

Le programme National d'Investissement initial pour la Gestion 1990 se chiffrait à 52.174,056 Millions de Francs. Mais, lors de la mission conjointe Fonds Monétaire International - Banque Mondiale de Juillet 1990; il a été convenu d'intégrer dans le programme, certains projets qui jusque là s'exécutaient en hors-programme.

Par ailleurs, dans le souci de résorber le déficit global du Budget de l'Etat pour la Gestion 1990, il a été retenu lors de la mission du 25 Septembre au 05 Octobre 1990 à Washington de revoir à la baisse ou d'annuler les prévisions pour les projets à contrepartie sur le Budget National et de reporter l'exécution de ceux dont le financement est à la charge de cette Institution.

Au total, le Programme National d'Investissement est révisé à 53.682,374 Millions de Francs. L'essentiel du financement provient de sources extérieures. L'ensemble des Secteurs productifs représente 75,05% du programme révisé, et les secteurs socio-éducatifs 14,95%.

Le montant des investissements de l'Administration Centrale à inscrire dans le tableau des opérations financières de l'Etat se chiffre à 27.957,953 Millions de Francs.

Tels sont, Madame et Messieurs les Membres du Haut Conseil de la République, les motifs, les difficultés d'élaboration et les grandes lignes des projets de Loi de Finances Rectificative et de Loi Portant Programme National d'Investissement remanié pour la Gestion 1990 que nous avons l'honneur de vous soumettre pour adoption et vote.

Fait à COTONOU, le 20 Novembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

.../...

pour Le Premier Ministre, absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, chargé de
l'intérim

Jean-Florentin V. FELIHO

Le Ministre des Finances,

Idelphonse LEI ON

Le Ministre du Plan et
de la Statistique,

Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 HCR 45 PI 4 CS 1 SGG 4 IP-IPS 8 JO 1.-